



Demande de renouvellement d'une licence de radiodiffusion pour une entreprise de programmation de radio communautaire

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les titulaires doivent se référer aux avis publics CRTC [2000-13](#) du 28 janvier 2000 et CRTC [2000-13-1](#) du 2 février 2000 concernant la *Politique relative à la radio communautaire*.

1. Dépôt

Veillez soumettre par voie électronique en utilisant le service [Clé d'accès](#) en annexant la demande à la [page couverture](#). Le service Clé d'accès permet d'effectuer des transactions sécurisées avec le Conseil et d'authentifier votre identité. Par conséquent, une signature n'est pas requise. Les requérantes qui déposeront ainsi leur demande ne doivent pas fournir une copie papier de la demande et des documents connexes.

Les requérantes qui sont dans l'impossibilité de soumettre leurs demandes par voie électronique en utilisant le service Clé d'accès peuvent s'adresser au Conseil au 1-877-249-CRTC (2782).

Les requérantes qui nécessitent des informations supplémentaires relatives aux processus du CRTC peuvent s'adresser à un spécialiste du Conseil au 1-866-781-1911.

2. Demande de traitement confidentiel

À votre demande, conformément à l'article 20 des *Règles de procédure du CRTC*, certaines parties de votre demande pourront être traitées comme confidentielles.

Il incombe à la requérante de présenter la demande de traitement confidentiel et de démontrer clairement qu'il est dans l'intérêt du public que les renseignements ou les documents visés soient traités ainsi. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la Circulaire n° 429 du 19 août 1998.

Les requérantes ont la responsabilité de s'assurer que les documents pour lesquels elles demandent la confidentialité soient soumis dans un fichier électronique séparé et que le nom du fichier porte la mention *confidentiel*. Il incombe aux requérantes de bien identifier les documents confidentiels en indiquant cette mention sur chacune des pages et de soumettre une version abrégée du document pour le dossier public, le cas échéant. Veuillez consulter la Circulaire de radiodiffusion CRTC [2006-5](#), *Lignes directrices régissant le dépôt de renseignements confidentiels devant le Conseil*.

3. Instructions

Le questionnaire qui suit est préparé en format HTML et peut être [téléchargé](#) dans n'importe quel logiciel de traitement de texte. Vous pouvez ainsi compléter le questionnaire en inscrivant votre réponse en caractères gras immédiatement après la question. Vous avez la possibilité d'ajouter des rangées aux tableaux mais vous ne pouvez ni modifier, ni effacer le texte contenu dans le questionnaire.

Le questionnaire doit être divisé en sections. Vous devez subdiviser et numéroter vos réponses exactement comme les questions sont présentées dans le questionnaire. Les réponses doivent être inscrites avec une police d'au moins 10 points.

Nomenclature des documents électroniques

Chaque document électronique doit être soumis séparément et être identifié, en caractères gras, selon la nomenclature spécifiée ci-dessous. Le numéro de document (Doc#) indique l'ordre croissant dans lequel les documents devraient apparaître au dossier public.

- La lettre couverture (s'il y a lieu) - APP - Doc1 - Lettre couverture datée du _____
- Le formulaire de demande - APP - Doc2 - Formulaire 110 « Demande de renouvellement d'une licence de radiodiffusion pour une entreprise de programmation de radio communautaire »
- Annexe 1A - APP - Doc3 - Annexe 1A - Mémoire complémentaire
- Annexe 2A - APP - Doc4 - Annexe 2A - Modifications aux documents constitutifs
- Chaque document confidentiel - NOT WEB - APP - Doc - CONFIDENTIEL - « brève description du document »

- Chaque version abrégée de chaque document confidentiel - APP - Doc - VERSION ABREGÉE - « même description du document pour lequel la confidentialité est demandée »

Le Conseil se réserve le droit de retourner la demande si elle n'est pas dûment remplie, ou si la documentation technique exigée n'a pas été déposée auprès d'Industrie Canada. Il incombera à la requérante de soumettre une demande claire, qui comprend tous les renseignements pertinents, qui adresse toutes les questions de réglementation soulevées dans la demande et accompagnée des documents justificatifs.

4. Dossier d'examen public

Les copies des lettres dans lesquelles le Conseil demande des renseignements complémentaires de même que les copies de vos réponses font partie intégrante de la demande et doivent être disponibles aux fins d'examen public.

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes**

**Demande de renouvellement d'une licence de
radiodiffusion pour une entreprise de
programmation de radio communautaire**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TYPE DE STATION : AM () FM () Cocher ici si de faible puissance*
()
TYPE A () TYPE B () **NE S'APPLIQUE PAS Réf. : CRTC
2010-499**

* Entreprise AM de faible puissance est une entreprise dont la puissance de l'émetteur est inférieure à 100 watts, utilisant la bande 525 - 1705 kHz. Entreprise FM de faible puissance est une entreprise dont la puissance apparente rayonnée (PAR) est d'au plus 50 watts et la hauteur de l'antenne émettrice de 60 mètres, utilisant la bande 88 - 108 MHz.

EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE : Saint-Hilarion, Québec

**1.1 IDENTIFICATION DE LA TITULAIRE DE LICENCE PROPOSÉE (ci-après la
requérante)**

Nom : **Radio MF Charlevoix inc**
Adresse : **315, rue Cartier Nord, Saint-Hilarion, QC, G0A 3V0**
Fax : **418 457 3518**
Courriel : **direction@cihofm.com**

PERSONNE-RESSOURCE QUI REPRÉSENTE LA REQUÉRANTE
(à défaut d'un mandataire désigné au paragraphe 1.2)

NOM : Lucie Gagnon
TITRE : Consultante
TÉLÉPHONE : 514 716-2229 ou 450-687-3334

**Veillez indiquer l'adresse courriel et le numéro de FAX qui devraient être
précisés dans un avis public.**

Fax : **418 457 3518**
Courriel : **direction@cihofm.com**

1.2 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

Je, **Murray Tremblay, président de Radio MF Charlevoix inc**, la titulaire, donne
à **Lucie Gagnon** le mandat de signer pour mon compte une demande au Conseil
de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et je reconnais pour
miens ladite demande et tous renseignements fournis.

Date : **17 novembre 2008**
Lieu : **Saint-Hilarion**
Signature
Adresse du mandataire : **66, place Montmorency, Laval, Qc, H7N 1T6**
Titre : **Consultante**
Téléphone : **450 687 3334** Fax : **N/A**
Courriel : **gagnon.conseil@videotron.ca**

1.3 DÉCLARATION DE LA TITULAIRE OU DU MANDATAIRE DÉSIGNÉ

Je, soussigné(e), **Lucie Gagnon** , DÉCLARE
SOLENNELLEMENT QUE :

- a) Je suis la titulaire désignée dans la présente demande (ou je suis **mandataire
désignée** de la société titulaire désignée dans la présente) et j'ai, à ce titre,
connaissance de tout ce qui y est énoncé.
- b) À ma connaissance, tout ce qui est énoncé dans la présente demande ou dans tout
document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des
renseignements supplémentaires, est (sera) véridique à tous égards.

- c) Les opinions et les estimations qui sont données dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires, reposent (reposeront) sur les faits tels qu'ils me sont connus.
- d) J'ai pris connaissance des passages pertinents de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements afférents qui s'appliquent à la présente demande.

ET J'AI SIGNÉ

Signature :



Date : 11 février 2011

TÉMOIN DE LA DÉCLARATION

Signature :



Nom (caractères d'imprimerie) :

Date : 11 février 2011

Lieu : Saint-Hilarion, Québec

1.4 ENDROIT OÙ LA DEMANDE PEUT ÊTRE CONSULTÉE

Indiquer un endroit, dans la zone desservie, où le grand public pourra consulter la demande.

ADRESSE : , rue Cartier Nord, Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0

2. PROPRIÉTÉ

- 2.1** S'il n'y a pas eu de changements apportés aux documents constitutifs (par exemple, lettres patentes, règlements administratifs, etc.) depuis le dernier renouvellement, veuillez signer l'attestation suivante :

Par la présente, je déclare qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dernier renouvellement.

Signature de la titulaire ou de son mandataire désigné :

- 2.2** Veuillez remplir le tableau suivant concernant le personnel de direction et les administrateurs de la titulaire, y compris le chef de direction. Notez que toutes les cases doivent être remplies.

| PERSONNEL DE DIRECTION ET ADMINISTRATEURS | | | | |
|--|---|-------------------|-----------------------|---|
| Nom | Adresse résidentielle complète | Citoyenneté | Poste occupé | Administrateurs : Date et terme de nomination |
| Michel Tremblay | 270, chemin Principal, Saint-Hilarion, Qc, G0A 3V0 | Canadienne | Vice-président | 22 novembre 1998 |
| Murray Tremblay | 612, chemin La Vallée, La Malbaie, Qc, G5A 1E1 | Canadienne | Président | 4 novembre 2002 |

| | | | | |
|-------------------|--|------------|-------------------------------|------------------------------|
| Stéphane Simard | 237 Ch.Ste-Catherine, Baie St-Paul, G3Z 2E6 | Canadienne | Trésorier | 4 novembre 2002 |
| Dassylva Pascal | 32 rue Deschamps, La Malbaie | Canadienne | Administrateur | 22 novembre 2010 |
| Isabelle Néron | 15 Des Érables, Clermont, G4A 1J8 | Canadienne | Administrateur | 19 novembre 2007 |
| Gyslain Tremblay | 16 du Côteau, Baie St-Paul, G3Z 1J8 | Canadienne | Administrateur | 22 novembre 2010 |
| Michel Bouchard | 66, rang Saint-Antoine, Baie-Saint-Paul, Qc, G3Z 2C4 | Canadienne | Administrateur | 22 novembre 2005 |
| Gervais Desbiens | 44, des Cimes, La Malbaie, Qc, G5A 1R8 | Canadienne | Directeur général | 8 avril 2002 |
| Pierre Beauchesne | 245, Principale, Sainte-Agnès, Qc, G0T 1S0 | Canadienne | Directeur de la programmation | 14 mars 1998 |
| Dave Kidd | 18, Notre-Dame, Baie-Saint-Paul, Qc, G3Z 2H9 | Canadienne | Directeur de l'information | 1 ^{er} février 1999 |

DOCUMENT JUSTIFICATIF À SOUMETTRE EN ANNEXE :

ANNEXE 2A Tout changement apporté aux documents constitutifs (par exemple, lettres patentes, règlements administratifs, etc.) de la titulaire.

3. PROGRAMMATION

La partie suivante se rapporte aux obligations en matière de programmation établies dans l'avis public CRTC [2000-13](#) du 28 janvier 2000 intitulé *Politique relative à la radio communautaire*. Les engagements et conditions de licence proposés dans cette demande remplaceront les obligations de la titulaire énoncées dans la Promesse de réalisation actuelle.

« Nous reconnaissons que cette demande de renouvellement de licence s'effectue dans le cadre de la nouvelle politique réglementaire de radiodiffusion (CRTC 2010-499) intitulée « Politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire ». Nous demandons donc au CRTC d'appliquer cette nouvelle politique dans le cadre de ce renouvellement en matière d'émissions de création orale.»

Pour ce qui est des détails concernant les catégories et sous-catégories de teneur, les titulaires devraient se reporter à l'avis public CRTC [2000-14](#) du 28 janvier 2000 intitulé *Catégories et sous-catégories de teneur révisées pour la radio*.

Le Conseil rappelle que, sauf lorsqu'il le prévoit autrement par condition de licence, les titulaires doivent se conformer aux exigences réglementaires énoncées dans le *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement), compte tenu des modifications successives.

Aux fins de la partie suivante : conformément au Règlement, « semaine de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion durant les 126 heures comprises dans la période commençant à 6 h et se terminant à minuit à tous les jours pendant sept journées consécutives commençant le dimanche.

3.1 LANGUE(S) DE PROGRAMMATION

- a) La principale langue de programmation est : **Français**
- b) Autres langues de programmation : **N/A**

| | Par semaine de radiodiffusion | | |
|--|-------------------------------|---------|--------------------------------|
| | Heures | Minutes | % du total de la programmation |
| | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Autres langues officielles (MAXIMUM) | | | |
| Langues des Autochtones canadiens (MINIMUM) | | | |
| Émissions en langues tierces ⁽¹⁾ (MINIMUM) | | | |

⁽¹⁾ Les titulaires qui présentent des émissions à caractère ethnique doivent répondre aux questions 3.12 et 3.13 (Programmation à caractère ethnique).

3.2 HEURES DE DIFFUSION

La titulaire diffusera 126 heures par semaine de radiodiffusion et elle **S'ENGAGE** à obtenir l'approbation du Conseil pour augmenter ou réduire ce nombre de plus de 20 %.

3.3 VENTILATION DES CATÉGORIES DE MUSIQUE

Veuillez indiquer le pourcentage MINIMUM de chaque sous-catégorie de musique diffusée. Le pourcentage total peut être moins de, mais pas plus de, 100 %.

| VENTILATION DES SOUS-CATÉGORIES MUSIQUE - FORMULE SPÉCIALISÉE | | |
|---|--|-----------------------------|
| SOUS-CATÉGORIE MUSIQUE | DESCRIPTION | % MINIMUM DE MUSIQUE TOTALE |
| 21 | Musique populaire, rock et de danse | 20 |
| 22 | Country et genre country | 0 |
| 23 | Musique acoustique | 0 |
| 24 | Musique de détente | 20 |
| 31 | Musique de concert | 0 |
| 32 | Folklore et genre folklore | 1,5 |
| 33 | Musique du monde et musique internationale | 0 |
| 34 | Jazz et Blues | 3,5 |
| 35 | Religieux non-classique | 0 |

3.4 PRODUCTION DE LA STATION

La titulaire compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MINIMUM de **116 : 00** (heures : minutes) d'émissions produites par la station.

3.5 SOURCES DES ÉMISSIONS

a) La titulaire propose de s'affilier à un réseau :

OUI ()

NON ()

Si OUI, veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) réseau(x) et le nombre MAXIMUM d'heures (sur 24 heures) de même que le genre d'émissions devant être diffusées à chaque semaine :

| Nom | Heures : Minutes (MAXIMUM) | Type ⁽¹⁾ |
|-----|----------------------------|---------------------|
| | | |

⁽¹⁾ Type d'émissions en provenance du réseau (par exemple, émissions de sport, à prépondérance verbale, de divertissement, etc.)

b) La titulaire propose de diffuser des émissions en provenance d'une autre station :

OUI ()

NON ()

Si OUI, veuillez indiquer la station source :

c) La titulaire compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MAXIMUM de **10 : 00** (heures : minutes) d'émissions acquises.

- d) Les stations communautaires de **TYPE B** qui comptent diffuser des émissions réseau ou acquises doivent indiquer comment ces émissions compléteront sans remplacer leurs émissions locales :

Les émissions acquises permettront à CIHO FM de compléter son offre de programmation de musique spécialisée lorsqu'il n'y a pas de ressources ou de bénévoles disponibles dans la région pour réaliser ces émissions.

De plus, de façon ponctuelle, CIHO FM accepte de diffuser des émissions d'intérêt social ou culturel qui sont produites par des tiers mais ont un intérêt local ou régional spécifique. Par exemple, des émissions sur le développement rural, sur l'économie sociale ou encore sur les droits des personnes âgées peuvent enrichir le contenu proposé par CIHO FM en répondant à des besoins spécifiques de la population. Dans certains cas, ces émissions peuvent comporter une partie de production locale qui permet de traiter des aspects locaux et régionaux des sujets abordés par les émissions.

La diffusion d'émissions acquises fait l'objet d'une évaluation préalable permettant de déterminer si elles répondent à la mission de CIHO FM ainsi qu'aux besoins de la population de Charlevoix.

3.6 DÉVELOPPEMENT DES TALENTS LOCAUX

Veillez indiquer vos plans, pour la période d'application de la licence, à l'égard du développement des talents locaux, en particulier, les projets visant à promouvoir et à mettre en valeur la musique de nouveaux artistes canadiens, d'artistes locaux et d'artistes dont la musique est rarement entendue sur les ondes d'autres stations.

CIHO diffuse au moins 5 % de pièces musicales d'artistes de la relève au cours d'une semaine de diffusion. La station reçoit une quinzaine de nouveautés par semaine et en diffuse près des deux-tiers.

CIHO s'intéresse particulièrement aux artistes de la relève dont la proposition musicale comporte des caractéristiques innovantes, originales ou encore peu diffusées. Elle inclut dans son palmarès hebdomadaire au moins deux artistes de la relève qui font l'objet d'une diffusion plus intensive et qui sont présentés comme des prédictions de succès.

La station assure une écoute systématique des productions des artistes locaux de la relève qui lui sont envoyées. Les propositions respectant les critères d'originalité, d'innovation ou de genre peu diffusés sont ajoutées à la liste musicale de la station.

En ondes, les animateurs et animatrices ont pour mandat de mettre en évidence les pièces d'artistes de la relève.

3.7 PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES

Veillez indiquer les mesures projetées pour :

Les organismes du milieu, les groupes culturels et les événements locaux ont une place de choix dans la programmation. La population est invitée à participer à la programmation. Les bénévoles produisent huit heures d'émissions par semaine et contribuent à la programmation salariée en réalisant des chroniques. 1 226 membres dont 1 066 membres individuels.

- a) faciliter l'accès de la collectivité à la programmation;
- CIHO dessert un petit marché qui occupe un vaste territoire : la distance y constitue souvent une contrainte à la participation. Dans certains cas, les bénévoles doivent se déplacer sur des distances de plus de 100 km pour se rendre aux studios de la station. La station propose un programme de remboursement des frais de déplacements aux bénévoles qui participent à sa programmation.**

La station a également développé une formule de participation à distance. Certains bénévoles participent à la programmation en préparant des chroniques qui peuvent être livrées par téléphone ou encore être préenregistrées et envoyées à la station via Internet.

En plus de faire la promotion en ondes de la participation à ses émissions, CIHO recrute ses bénévoles de façon ciblée et tente de susciter la participation de futurs bénévoles de façon personnalisée. Cette approche c'est avérée plus efficace que la promotion en ondes.

Cent quarante-quatre organismes locaux et régionaux bénéficient de la politique d'accès aux ondes de CIHO. En plus d'avoir accès gratuitement au bavard (petites annonces) et à l'agenda communautaire quotidiens, les représentants des organismes sont régulièrement invités à participer aux émissions quotidiennes pour informer la population de leurs activités ou d'enjeux importants pour la population. Il en va de même pour tous les groupes et organismes culturels qui disposent d'une chronique présentée 3 fois par jour.

CIHO assure également la couverture en direct d'événements communautaires et culturels au cours desquels les participants sont invités en ondes.

- b) promouvoir la formation au sein de la collectivité; et

Ponctuellement, la station soutient des projets de formation des institutions de formation locales et régionales en offrant du temps d'antenne pour promouvoir leurs activités. CIHO participe à diverses activités à l'échelle régionale comme la Semaine de la formation des adultes.

Le personnel de la station est également disponible pour participer à des activités d'éducation populaire sur les médias et l'information organisées par des groupes locaux et régionaux.

- c) former et superviser les membres de la collectivité qui désirent accéder aux ondes.

Chaque nouveau bénévole est intégré personnellement à la station et bénéficie d'une formation et d'un accompagnement individuel lui permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la production d'une émission ou d'une chronique selon les cas. Le directeur de la programmation est responsable du recrutement, de l'intégration, de la formation et de l'encadrement des bénévoles. Les animateurs des émissions quotidiennes sont chargés d'accompagner les bénévoles qui participent à leurs émissions.

3.8 CONDITIONS DE LICENCE

La titulaire respectera toutes les conditions de licence stipulées dans l'avis public CRTC [2000-157](#) :

OUI ()

NON ()

« Nous reconnaissons que cette demande de renouvellement de licence s'effectue dans le cadre de la nouvelle politique réglementaire de radiodiffusion (CRTC 2010-499) intitulée « Politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire ». Nous demandons donc au CRTC d'appliquer cette nouvelle politique dans le cadre de ce renouvellement en matière d'émissions de création orale.»

Si NON, justifiez pourquoi.

PROGRAMMATION À CARACTÈRE ETHNIQUE

- . Les titulaires qui présentent des émissions à caractère ethnique doivent répondre aux questions suivantes.
- . Pour obtenir de plus amples renseignements sur la programmation à caractère ethnique, les titulaires sont tenues de se reporter à la *Politique relative à la radiodiffusion à caractère ethnique* établie dans l'avis public CRTC [1999-117](#), et aux modifications subséquentes au *Règlement de 1986 sur la radio* établies dans l'avis public CRTC [2000-92](#).

3.9 Marché comprenant une station de radio locale à caractère ethnique

La titulaire exploite dans un marché desservi par une station de radio à caractère ethnique :

OUI ()

NON ()

Si OUI, veuillez répondre à la question 3.10.

3.10 Programmation à caractère ethnique par catégorie linguistique

Veillez remplir le tableau ci-après concernant toute la programmation à caractère ethnique, y compris la programmation dans une troisième langue.

Veillez noter que « semaine de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion durant les 126 heures comprises dans la période commençant à 6 h et se terminant à minuit à tous les jours pendant sept journées consécutives commençant le dimanche. Les pourcentages devraient être basés sur le total d'heures d'émissions diffusées par la station au cours de la semaine de radiodiffusion (c'est-à-dire, le total d'heures d'émissions de la station au cours d'une semaine de radiodiffusion peut être inférieur ou égal à 126 heures).

Veillez noter que les émissions à caractère ethnique désignent des émissions présentées dans toute langue et orientées vers des groupes à caractéristiques culturelles ou raciales distinctes autres que des groupes Autochtones canadiens ou de la France ou des Îles Britanniques. La programmation à caractère ethnique peut être en anglais, en français, dans une langue tierce ou une combinaison de ces langues. Les émissions dans une troisième langue désignent des émissions dans des langues autres que le français, l'anglais ou celles des Autochtones canadiens.

Pour déterminer les langues des émissions à caractère ethnique, NE PAS tenir compte de la musique, la publicité, les concours radiophoniques ainsi que les messages communautaires et d'urgence diffusés pendant une émission à caractère ethnique particulière. En tenir compte toutefois pour calculer la durée réelle de chaque émission.

| Langue dans laquelle l'émission à caractère ethnique est diffusée | Groupe ethnique auquel elle est destinée | Durée totale de cette programmation par semaine de radiodiffusion (heures : minutes) | Pourcentage de la programmation totale diffusée à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à ce type d'émission |
|---|--|--|---|
| | | | |
| Le pourcentage du total de la programmation, à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à des ÉMISSIONS À CARACTÈRE ETHNIQUE | | | |
| Le pourcentage du total de la programmation, à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à des ÉMISSIONS DANS UNE TROISIÈME LANGUE | | | |

CAHIER DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

| NUMÉRO ET TITRE DE L'ANNEXE | | ANNEXÉ (oui ou non) | VERSION ÉLECTRONIQUE (oui ou non) |
|---|--|---------------------|-----------------------------------|
| PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | | | |
| 1A | Mémoire complémentaire | oui | oui |
| PARTIE 2 : PROPRIÉTÉ | | | |
| 2A | Modifications aux documents constitutifs | Non | Non |

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut.
CRTC 110 (2010-08-26) - Radio communautaire - Renouvellement
Also available in English

Fin du document